

PUBLICS CONCERNÉS PAR LE « SOUTIEN POUR L'INCLUSION FORFAITAIRE »¹

Pour les projets AC1 sup, seuls les étudiants sont concernés par ce forfait appelé « complément financier inclusion ».

Dans ce cadre, ce complément est attribué afin de permettre la participation de ces publics sur la base de :

	Enseignement Supérieur
Boursiers	Obligatoire ² Echelon 6 et 7
Affection Longue Durée	Obligatoire ²
Situation de handicap	Obligatoire ²
Habitants des zones de France ruralités revitalisation	Critère sélectionnable dans le cadre de la politique inclusion publiée par l'établissement
Habitants des quartiers prioritaires de la ville	Critère sélectionnable dans le cadre de la politique inclusion publiée par l'établissement
Cas individuel pouvant relever de l'inclusion (attesté et justifié par une assistance sociale ou équivalent)	Critère sélectionnable dans le cadre de la politique inclusion publiée par l'établissement

¹ Pour plus d'information, consulter :

<https://agence.erasmusplus.fr/wp-content/uploads/2025/03/Guide-inclusion-fevrier-2025.pdf>

² Par « obligatoire » est entendu accordé de droit.